

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 2001-115 DU 4 AVRIL 2001

Portant nomination de Commissaires-Priseurs.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la Loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le Décret n° 99-309 du 22 juin 1999 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le Décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des Ministères ;
- Vu** le Décret 97- 176 du 21 avril 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- Vu** les requêtes respectives des candidats déclarés définitivement aptes l'exercices des fonctions de Commissaires-Priseurs suites à l'examen des 03 et 12 octobre 2000 en vue de l'attribution des charges vacantes de commissaires-priseurs ;
- Vu** le Décret n° 95-318 du 18 octobre 1997 portant création de chargé de Commissaires-Priseurs ;
- Sur** proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 7 mars 2001 ;

.../...

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Sont nommés Commissaires-Priseurs, les candidats déclarés définitivement aptes à exercer les fonctions de Commissaires –priseurs suite à l'examen d'aptitude session d'octobre 2000 par la commission d'examen créée à cet effet et dont les noms suivent :

1. de DRAVO Cécile Marie Josée
2. DOSSOU-YOVO Roger Jean Raoul
3. NOUBAYE Dagbègnon Wilfried
4. BANKOLE Yves Sylvestre Abiodoun
5. ELISHA A. Sévérine
6. BIO TCHANE Habibath
7. ASSOGBA Franck Carlos
8. BRAHIMA Abdoulaye
9. AZADJI Placide Léon Saturnin.

Article 2 : Les commissaires-priseurs, par ordre de mérite, occupent les charges suivantes :

- Commissaires-Priseurs près le Tribunal de Première Instance de Cotonou :
 - 1 - de DRAVO Cécile Marie Josée
 - 2 - DOSSOU-YOVO Roger Jean Raoul
- Commissaires-Priseurs près le Tribunal de Première Instance de Porto-Novo :
 - 1 - BANKOLE Yves Sylvestre Abiodoun
 - 2 - NOUBAYE Dagbègnon Wilfried
- Commissaire-Priseur près le Tribunal de Première Instance de Ouidah

BIO TCHANE Habibath
- Commissaire-Priseur près le Tribunal de Première Instance de Lokossa :

ELISHA A. Sévérine

.../...

- Commissaire-Priseur près le Tribunal de Première Instance d'Abomey :

ASSOGBA Franck Carlos

- Commissaire-Priseur près le Tribunal de Première Instance de Parakou :

BRAHIMA Abdoulaye

- Commissaire-Priseur près le Tribunal de Première Instance de Natitingou :

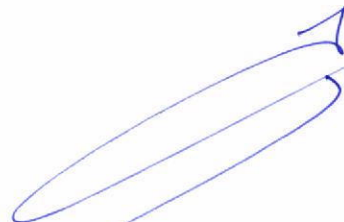
AZADJI Placide Léon Saturnin.

Article 3 : Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel prévu à l'article 8 de l'Arrêté 278-AP réglementant l'organisation et le fonctionnement des services des commissaires-priseurs en Afrique Occidentale Française, les intéressés doivent justifier chacun du versement à un comptable du Trésor Public du cautionnement de francs CFA trois cents mille (300.000) exigé de tous les officiers publics.

Article 4 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 4 avril 2001

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

Le Ministre d'Etat chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale, du Plan, du
Développement et de la Promotion de l'Emploi,



Bruno AMOUSSOU.-

.../...

Le Ministre des Finances
et de l'Economie,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

le Garde des Sceaux , Ministre de la
Justice, de la Législation et des Droits
de l'Homme,



Joseph H. GNONLONFOUIN.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MECCAG-PDPE 4
MJLDH 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-
DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA
3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSES 09 JO 1.